

## Article 81

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du 10 janvier 2015, à l'exception des articles 75 et 76, qui sont applicables à partir du 10 janvier 2014.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres, conformément aux traités.

Imprimé depuis [Lynxlex.com](https://www.lynxlex.com)

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/1232#comment-0>